

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU**

**16 DECEMBRE 2020**

Le 16 décembre 2020 à 11 heures, les actionnaires de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, en visioconférence sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée en date du 27 Novembre 2020.

Il a été établi une feuille de présence en entrant en séance à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Assistent également à l'assemblée :

- Monsieur Vincent REYNIER Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est représenté par Madame Claire BLOUDEAU
- Monsieur Marc TAMAIN, Commissaire aux apports et à la fusion, régulièrement convoqué, est présent
- Monsieur Philippe GIAMI, Expert comptable,
- Monsieur Lionel CHISS , Expert comptable

Monsieur Frans DESMEDT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Florence SYOEN

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 843 715 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote (total de 932.100).

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Le certificat de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de Beauvais ;
- Un exemplaire de l'insertion parue au Bodacc le 29 Novembre 2020 pour le compte de la société absorbée et pour le compte de la société absorbante ;

- Un exemplaire du projet de traité de fusion ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Les rapports du Commissaire aux apports et à la fusion, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Beauvais, le 23 janvier 2020, Monsieur Marc Tamain, commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon ;

Le Président déclare que la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements, compte tenu de l'ordre du jour de la présente assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions requis.

En outre, il déclare que les rapports du Commissaire aux apports et à la fusion ont été tenus, au siège social, à la disposition des actionnaires, dans les conditions prévues par l'article R 236-3 du Code de commerce.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Absorption de l' « ADTO » par la « SAO »
  - Adoption par la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) de la forme de société publique locale, telle que prévue par l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales et adaptation de son objet,
  - Examen et approbation de la fusion par absorption de l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) par la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) et du traité de fusion correspondant :
    - connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L 236-9 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux apports et à la fusion,
    - constatation faite de la levée des conditions suspensives liées à la fusion,
  - Dissolution sans liquidation de l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) en conséquence de la fusion,
  - Augmentation consécutive du capital de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) pour un montant de 1.234.960 € euros,
- Modification du nominal des actions (par regroupement des actions et augmentation de capital),
- Modification des statuts de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) pour :
  - adopter la forme de société publique locale et adapter l'objet,
  - transcrire l'opération de fusion par absorption de l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO),
  - modifier le capital social de telle sorte que le nominal des actions le composant soit porté de 2,15 € à 150,00 €.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente le rapport du Conseil d'administration, l'exposé des motifs et le projet de résolutions. Cette présentation terminée, le Président ouvre la discussion.

La parole est ensuite donnée au commissaire aux apports et à la fusion qui présente ses rapports sur l'opération de fusion.

Après proposition de débat, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du projet de traité de fusion, établi par acte sous seing privé ;
- du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- des rapports du Commissaire aux apports et à la fusion ;
- des comptes annuels de l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) et la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) arrêtés au 31 décembre 2019 ;

#### **DECIDE :**

Préalablement à la fusion, l'adoption par la « SAO », de la forme de société publique locale, telle que fixée à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, et l'adaptation de son objet,

#### **APPROUVE :**

- Dans toutes ses dispositions, le projet de traité de fusion conclu entre l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) et la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) aux termes duquel l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO), société absorbée, fait apport au titre de la fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et procède à la transmission universelle de son patrimoine à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbante.
- L'évaluation, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2019, des éléments d'actif apportés d'un montant 2.404.212,98 € et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 1.100.736,20 €, soit un actif net apporté de 1.303.476,78 €.
- La rémunération des apports effectués au titre de la fusion par l'attribution aux actionnaires de l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) de 574.400 actions de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) de 2,15 euros chacune, entièrement libérées, à créer par cette dernière en augmentation de son capital soit 1.234.960,00 € et la constitution d'une prime de fusion de 68.516,78 €.

Ces actions nouvelles porteront jouissance - rétroactivement - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment

toutes retenues d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2020 de sorte que toutes les opérations réalisées par l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) depuis le 1er janvier 2020 jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront réputés effectuées, selon le cas, au profit ou à la charge de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) et considérées comme accomplies par la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) depuis le 1er janvier 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, connaissance prise de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) et, en conséquence, de la décision de dissolution sans liquidation de l'absorbée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au traité de fusion, constate, en conséquence de l'adoption de la première résolution, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article VIII du traité de fusion liées à cette fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) d'un montant de 1.234.960,00 euros pour le porter de 2.004.015 euros à 3.238.975,00 euros, au moyen de la création de 574.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,15 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires de l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) en raison de 359 actions nouvelles émises la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) pour 1 détenue dans l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO).

Ces actions nouvelles porteront jouissance - rétroactivement - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La différence entre le montant de l'actif net de 1.303.476,78 € apporté par l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) et le montant de l'augmentation de capital de 1.234.960,00 €, égale à 68.516,78 €, constituera la prime de fusion.

Le Conseil d'administration de la Société est autorisé, avec faculté de subdélégation, à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante,
- affecter à la prime de fusion toute variation du passif, même omis ou non révélé, en ce compris l'ajustement des méthodes comptables des deux sociétés dont celle relative aux indemnités de fin de carrière.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la fusion opérant transmission universelle du patrimoine de l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) au bénéfice de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) et la dissolution sans liquidation de l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) sont définitivement réalisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier le capital :

- d'une part, en regroupant les actions de 2,15 € de nominal en des actions nouvelles de 150 € nominal en arrondissant le nombre d'actions à l'unité supérieure de sorte que les 1.506.500 actions deviennent 22.045 actions,
- d'autre part, en incorporant au capital une somme de 67.775,00 € prélevée sur les réserves ; celui-ci sera alors composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal chacune pour un montant total de 3.306.750,00 €.

Il est précisé que les dispositions relatives à la participation au capital des salariés des sociétés anonymes prévues par le droit commercial ne peuvent comporter d'effet dans le cas présent, la totalité du capital de la société devant être détenue par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, tant en préalable qu'en raison de la fusion réalisée, de modifier ses statuts, tout spécialement sur les points suivants :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : FORME

Transformation de la société de SPLA en SPL.

### ARTICLE 2 : OBJET

Reformulation de l'objet.

### ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

Adoption du nom de ADTO-SAO.

### ARTICLE 4 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.306.750,00 € euros, divisé en 22.045 actions de 150 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire adopte les statuts ainsi présentés et annexés au traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'assemblée générale extraordinaire donne mandat spécial à son Président du conseil d'administration pour l'établissement et le dépôt de la déclaration de régularité et de conformité de l'absorption par la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) de l'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 11 h 40.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
BEAUVAIS  
Le 22/12/2020 Dossier 2020 00046312, référence 6004P01 2020 A 01448  
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros  
L'Agent administratif des finances publiques

Emilie DEPOILLY  
Agente Principale  
des Finances Publiques

Le Président de  
l'Assemblée  
Frans DESMEDT

